

Beaupréau-en-Mauges, le 01 février 2024

N/Réf.: « DH/RM/MC/AM/ 191-2024 »

Objet : Lotissement à vocation d'activité artisanale « Les Couronnières 2 » sur la commune d'Orée-d'Anjou

Madame, Monsieur,

En application des articles L.122-1-V et R.122-7 du code de l'environnement, le dossier présentant le projet susvisé et comprenant l'étude d'impact dans le cadre de la demande de permis d'aménager, nous a été transmis.

L'autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai réglementaire échu le 17 janvier 2024.

L'information relative à l'absence d'observation émise par l'autorité environnementale compétente dans le délai de deux mois est mise à disposition du public sur le site de la « Missions Régionales d'Autorité Environnementale » (à l'adresse suivante : <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-de-la-mrae-pays-de-la-a1375.html>).

Le conseil communautaire de Mauges Communauté n'a pas émis d'avis dans le délai réglementaire échu le 15 janvier 2024.

Cette information sera jointe au dossier soumis à participation du public par voie électronique.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération la meilleure.

Didier HUCHON
Président de Mauges Communauté

